



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2014 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président



1 - CULTURE

- Signature du contrat de cession tripartite avec la société de production LA ROUTE PRODUCTIONS et l'association LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES (LMA) pour le BD - Concert de « Come Prima » organisé en coréalisation et présenté le 19 mai 2017 à Pôle Sud, Centre de formations musicales à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230). La Communauté de communes prend en charge une partie du cachet artistique correspondant à cet événement pour un montant de 2 215,50 euros TTC.
- Signature du contrat de cession tripartite avec la société de production LA FAMILIA SARL et l'association LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES (LMA) pour l'organisation, en coréalisation, du concert dessiné de « Cabazi vs Blier » présenté le 7 avril 2017 à Pôle Sud, Centre de formations musicales à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230). La Communauté de communes verse à la société de production la somme de 1 500 € TTC, pour la prise en charge d'une partie du cachet artistique correspondant à cet événement.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association "Francas des Landes", sur le fondement de la subvention d'un montant de trente-sept mille euros (37 000 €) attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention de partenariat qui formalise les relations entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et la commune de Soustons, sur le fondement de la subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association « Lire sur la Vague », sur le fondement de la subvention d'un montant de sept mille euros (7 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention de partenariat qui formalise les relations entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et la commune de Saubrigues, sur le fondement de la subvention d'un montant de huit mille cinq cents euros (8 500 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association « Scène aux champs », en application de la subvention d'un montant de dix-mille euros (10 000 €) attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association « Centres Musicaux Ruraux » (CMR), sur le fondement de la subvention d'un montant de dix-mille euros (10 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association APALA (Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine), sur le fondement de la subvention d'un montant de vingt-deux mille euros (22 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association FESTIVADOUR, sur le fondement de la subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Landes Musiques Amplifiées (LMA), en application de la subvention d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) attribuée au titre de l'année 2017.



- La grille tarifaire du centre de formations musicales Pôle Sud est adaptée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017, afin de répondre aux demandes ;

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

- Tarifs musicien solo

Forfait	Ancien tarif	Nouveau tarif
10h	40€	40€
2h	X	10€

- Tarifs enregistrement studio ou auditorium (avec régisseur)

Forfait	Ancien tarif	Nouveau tarif
8h (journée)	150€	150€
4h (demi-journée)	X	80€
2h	X	40€

- Tarifs enregistrement studio ou auditorium (sans régisseur)

Forfait	Ancien tarif	Nouveau tarif
8h (journée)	X	100€
4h (demi-journée)	X	50€
2h	X	40€

- Location conférences / séminaires

Forfait	Ancien tarif	Nouveau tarif
Avec technicien 8h (journée) *	200€	350€
Sans technicien 8h (journée)**	X	200€

*comprend un régisseur son ou un régisseur général (personnel SSIAP)

** location autonome avec technicien propre ou emploi personnel SSIAP

2 - ENFANCE - JEUNESSE

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association « Université du temps libre », sur le fondement de la subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.

3 - SPORT

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Union Sportive Tyrossaise (UST rugby), en application de la subvention d'un montant de trente-quatre mille deux-cent euros (34 200 €) attribuée au titre de l'année 2017.

4 - ENVIRONNEMENT

Décision n° 20170411DC22 en date du 11 avril 2017 relative à une convention d'occupation temporaire d'une partie de parcelle cadastrée section AC n° 0305, sise 4033 avenue Charles de Gaulle à Seignosse (40510), appartenant à la commune de Seignosse pour la pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking du pôle culinaire de MACS à Seignosse. La mise à disposition du terrain a vocation à permettre le stationnement des agents, élus et visiteurs durant la période des travaux de pose d'ombrières sur une durée prévisionnelle de quatre mois.



5 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE

Réaménagement de contrats de prêts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, par l'annulation de deux prêts et la mise en place d'un prêt à taux fixe de 1,48 % pour une durée de 20 ans avec autofinancement des indemnités de remboursement anticipé (IRA).

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité de remboursement anticipé
A3312067	001	1A	3 932 496,75 €	807 469,06 €
A33110FG	002	1A	397 449,45 €	116 788,11 €
TOTAL			4 329 946,20 €	924 257,17 €

Réaménagement de contrats de prêts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, par l'annulation de quatre prêts et la mise en place d'un prêt à taux fixe de 1,31 % pour une durée de 15 ans avec autofinancement des indemnités de remboursement anticipé (IRA).

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité de remboursement anticipé
8548908	001	1A	426 666,69 €	95 805,77 €
8513960	002	1A	582 734,58 €	52 734,45 €
A3309639	003	1A	673 793,11 €	77 098,52 €
8754856	004	1A	647 489,72 €	110 527,67 €
TOTAL			2 330 684,10 €	336 166,41 €

Réaménagement d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, par l'annulation du contrat de prêt initial et la mise en place d'un prêt à taux fixe de 1,50 % pour une durée de 20 ans.

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité de remboursement anticipé
A33100BV	001	1A	568 480,46 €	0,00 €
TOTAL			568 480,46 €	0,00 €

Réaménagement d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, par l'annulation du contrat de prêt initial et la mise en place d'un prêt à taux fixe de 2,52 % pour une durée de 15 ans avec autofinancement d'une partie des indemnités de remboursement anticipé (IRA).

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité de remboursement anticipé
A6408169	001	1A	1 282 617,19 €	105 000,00 €
TOTAL			1 282 617,19 €	105 000,00 €

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017



Le président,

Eric Kerrouche